



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16206

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté initial du 21 novembre 2025,

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture, pour une évacuation de gravats et pour une démolition intérieure que doit réaliser **VILLE DE DIJON - Service Bâtiment** demeurant **1 rue Sainte-Anne 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE du 14/07/2026 au 31/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION REDUITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le présent arrêté proroge l'arrêté initial du 21 novembre 2025, dans les mêmes conditions, à savoir :

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon), à compter du 14/07/2026 et jusqu'au 31/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18 sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet. La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), au droit du numéro 29, sur 10 mètres linéaires.

Article 2

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VILLE DE DIJON - Service Bâtiment.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Police municipale de Dijon, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Agent de police municipale-CIVO

- VILLE DE DIJON - Service Bâtiment

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 31 juillet 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin

A handwritten signature in black ink, reading 'François Deseille'.

François DESEILLE